

OBJET : (020) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE DIX-NEUF OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. ZAMBUJO, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GORZA	à	Mme HELT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. ZAMBUJO
Mme SAIDI	à	M. LAMARCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOULIGNAC

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 24 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023/119 - DL2023 - MJ - DE

Publiée le 25 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (020) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE.

N°2023/119 du 19 octobre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21, L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.212-4, R. 212-18-1 et R. 212-18-2,

Vu la délibération BC/2023/29 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération du Val Paris de 26 septembre 2023,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,

Considérant que l'article L.5211-4-1(III) du CGCT permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de mettre à la disposition de ses communes membres tout ou partie de ses services pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant que l'article L.212-4 du Code du patrimoine permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mutualiser, par convention, la gestion des archives par la mise en commun d'équipements, de personnel, de services ou de moyens matériels, logistiques ou financiers,

Considérant l'intérêt de la ville de sannois à disposer d'une assistance de la CA du Val Paris dans la gestion de leurs archives électroniques,

Considérant que la mise en place de ce dispositif de mutualisation est justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition de ce service,

Vu l'avis de la Ière commission,

Après avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique, ci-annexé, par la Communauté d'Agglomération Val Paris pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/119 du 19 octobre 2023

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gabriel BOULIGNAC
Conseiller Municipal Délégué
En charge des Fêtes et cérémonies

A handwritten signature in black ink, corresponding to Gabriel Boulignac, is written below the text identifying him as the Municipal Delegate in charge of festivals and ceremonies.